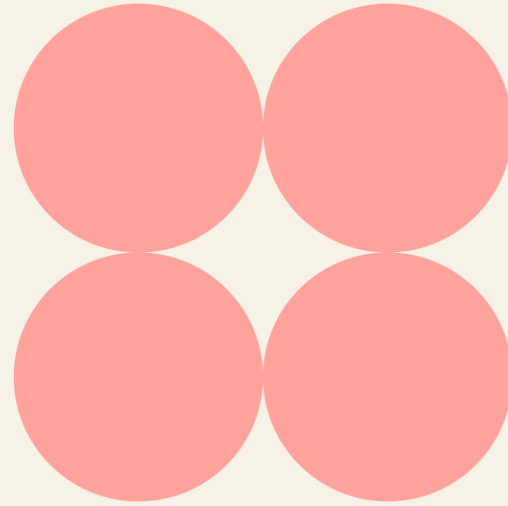


Journées Nationales

30 novembre et 1^{er} décembre 2023

**Réussir ensemble le virage numérique
dans le médico-social**



3.3 : Référentiels et annuaires

FINESS/RPPS/ROR

Sylvie BERTRAND, Marc DEVOS, Philippe COCHARD

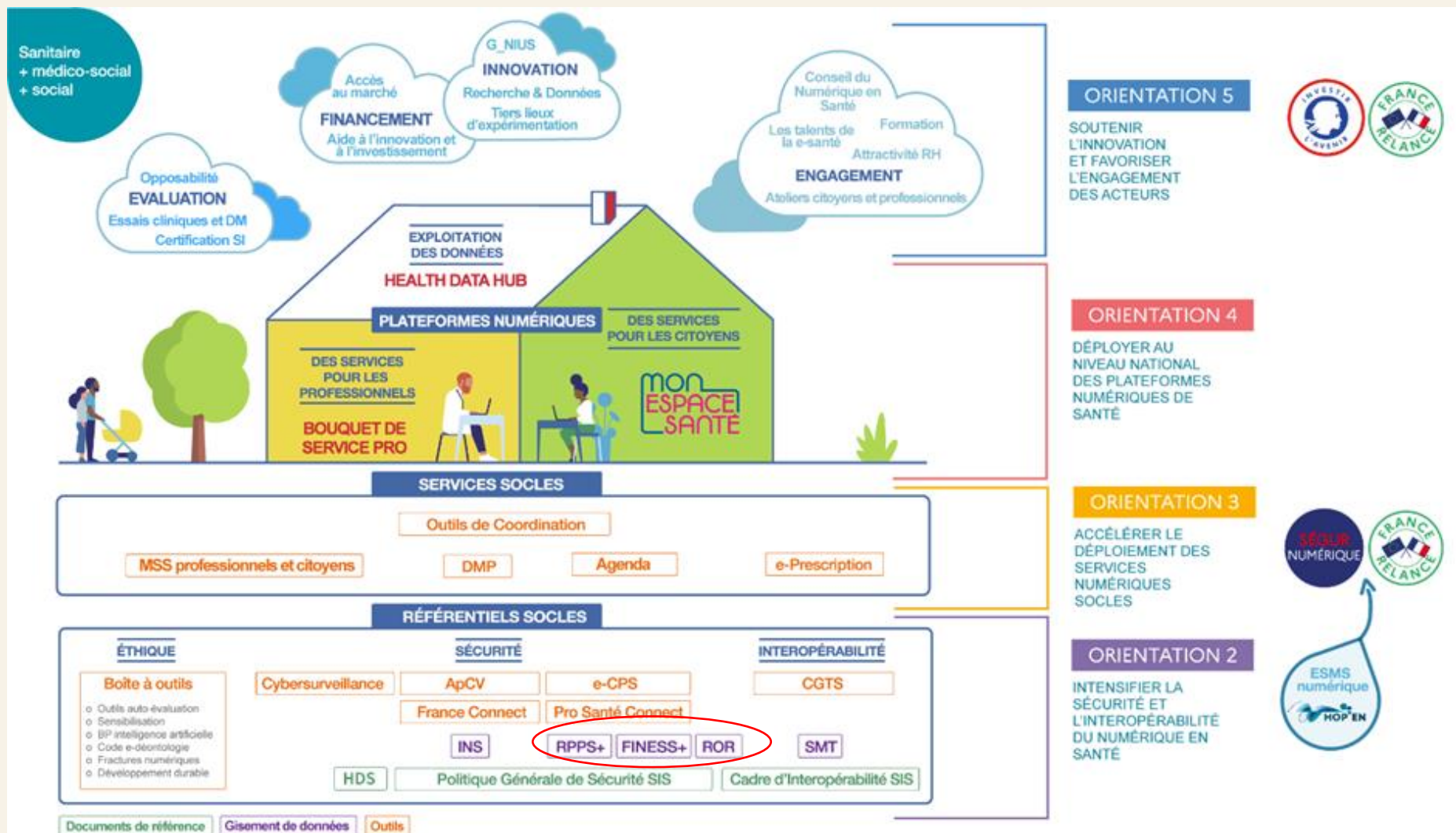
Salle 205

Sommaire

- Introduction - les référentiels nationaux
- Présentation des référentiels
 - FINESS
 - ROR
 - RPPS

Introduction - les référentiels nationaux

1. Les répertoires, fondations du numérique en santé



2. Qu'est-ce qu'un répertoire de données?

Un outil au service des usages

Outil qui centralise la description d'informations qui sont utilisées par de nombreux services numériques.

Outil back office qui n'a pas vocation à fournir des services métiers mais à alimenter ces services.

Un répertoire de données national est un **OUTIL** numérique qui permet de :



COLLECTER la donnée de référence via une saisie dans l'outil ou une alimentation automatisée à partir d'un service numérique externe



METTRE EN QUALITE la donnée via la mise en œuvre d'une boucle qualité



DIFFUSER la donnée de référence vers les services numériques métiers qui en ont besoin pour répondre à un usage

3. Pourquoi des répertoires de données nationaux?

Un répertoire de données national facilite :

Un outil pérenne

Outil qui est soutenu par une réglementation et financé par des institutionnels

Un outil évolutif

Outil qui intègre à la fois les évolutions réglementaires (ex : réformes des autorisations) et des nouvelles pratiques de santé.

La saisie et la mise à jour de l'information

Les acteurs saisissent l'information à un seul endroit, le répertoire, ce qui réduit considérablement leur charge de travail et est un gage de fiabilité : à l'inverse, dès qu'on accepte des bases en doublon, il y a risque de non synchronisation.

Le développement des services numériques

Les fournisseurs de services numériques consomment les données des répertoires via des interfaces standardisées, et bénéficient ainsi d'un répertoire unique, national et interopérable, ce qui leur évite de constituer leur propre répertoire

L'utilisation opérationnelle de l'information

Les professionnels ou les usagers accèdent aux mêmes informations quels que soient les outils métiers utilisés

4. Les trois répertoires nationaux

Des finalités différentes :

FINESS :

Description des **personnes morales** des domaines sanitaire, médico-social, social et de la formation aux professions sanitaires et sociales.

RPPS :

Description des **personnes physiques** intervenant dans le système de santé

ROR :

Description de **l'offre opérationnelle** des structures sur les champs sanitaire (y compris ville) et médico-social

FINESS

Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

- Description des structures et des activités réglementées : sont enregistrées dans FINESS les personnes morales tenues d'obtenir une autorisation préalable, un agrément ou de répondre à une procédure de validation leur permettant d'exercer leur activité

RPPS

Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé

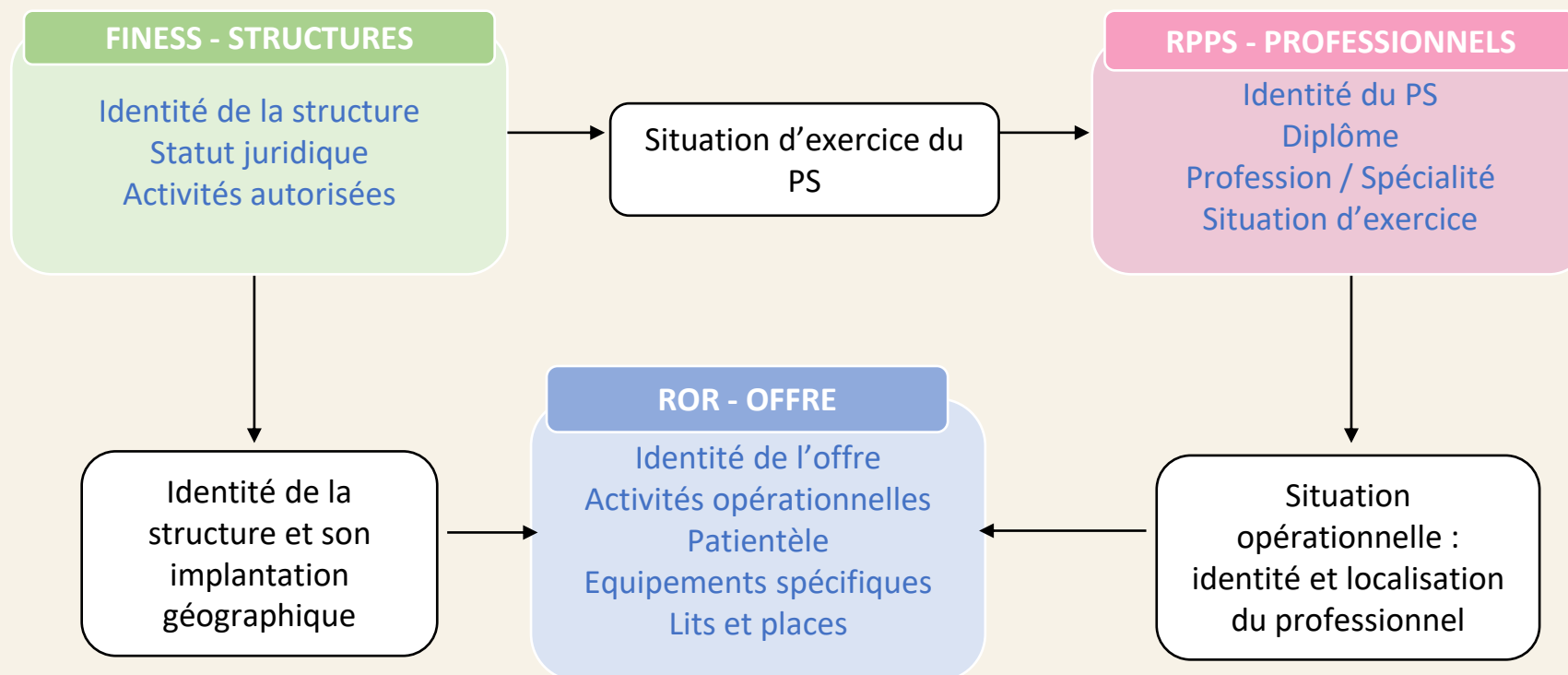
- Description des professionnels intervenant dans le système de santé : identité professionnelle, profession, spécialité, lieux d'exercice
- Sont enregistrés les professionnels :
 - soumis à des procédures conditionnant l'exercice d'une profession
 - ou enregistrés car légitimes à accéder à des services numériques

ROR

Répertoire de l'offre et des ressources en santé et accompagnement médico-social

- Description des activités opérationnelles de prise en charge des usagers et des ressources (profession, équipements et lits) qui permettent de réaliser ces activités
- Disponibilités en lits et places

5. Les principales données des référentiels



6. Quel répertoire pour quel usage ?

FINESS - STRUCTURES

Identifier les structures autorisées dans le monde de la santé

- Pilotage de l'offre autorisée
- Financement
- Annuaire
- Identité numérique

ROR - OFFRE

Utilisation par des services numériques métiers qui contribuent à améliorer le parcours usager

- Orientation
- Régulation médicale
- Coordination de parcours
- Gestion de crise
- Pilotage de l'offre opérationnelle

RPPS - PROFESSIONNELS

Identifier les professionnels intervenant dans le système de santé

- Démographie des professions de santé
- Identification des PS autorisés à exercer
- Coordination et échange de données
- Identité numérique
- Annuaire

Présentation du FINESS

1. Définition et finalités du répertoire FINESS



DÉFINITION DU RÉPERTOIRE FINESS

FINESS est le répertoire à portée nationale des structures des domaines sanitaire, médico-social, social et de la formation aux professions sanitaires et sociales.

Sont enregistrées dans FINESS :

- Les structures à activités régulées (motif d'enregistrement historique et obligatoire) ;
- Les structures non nécessairement soumises à autorisation nécessitant des moyens d'identification électronique pour accéder à des services numériques (motif récent et optionnel), lorsque des règles d'enregistrement existent dans FINESS.



QUELLES SONT LES FINALITÉS FINESS ?

- ✓ **Un répertoire opposable** : une base de données fiable et actualisée ;
- ✓ **Financement (par dotation ou à l'acte)** : les établissements ne peuvent pas être financés sans avoir été préalablement enregistrés dans le répertoire (ex : facturation CNAM);
- ✓ **Statistique** : pour identifier les manques en matière d'offre de soin au niveau du territoire ;
- ✓ **Information** : pour des annuaires à destination des professionnels et du grand public (portail personnes âgées, ROR, santé.fr...) ;
- ✓ **Interopérabilité** : le numéro FINESS identifiant partagé par l'ensemble des systèmes d'information ;
- ✓ **Identité numérique** : le FINESS est désormais le "répertoire sectoriel de référence" des personnes morales (CSP L1470-1 et suivants) : l'accès à des services numériques en santé requiert un enregistrement au FINESS



QUI PILOTE FINESS ?

PILOTAGE STRATÉGIQUE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation au numérique
en santé

PILOTAGE OPÉRATIONNEL



La transformation commence ici



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**

2. Les objets métiers FINESS

Personne morale

- Définition INSEE : En droit français, une personne morale (PM) est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales
- Les PM sont enregistrées à l'INSEE avec un SIREN ;
- Les PM sont enregistrées dans FINESS dès lors que leurs activités relèvent du champs sanitaire, MS ou social. Elles sont à ce titre identifiées par un numéro FINESS juridique et catégorisées par un statut juridique.

Entité géographique d'exercice

- Une entité géographique qui exerce une famille d'activités sanitaire, MS ou social (ou catégorie d'activités) sur un lieu donné ;
- Ces entités géographiques d'exercice sont identifiées dans FINESS par un numéro FINESS géographique.
- Elles sont également appelées « établissements » bien que le parallèle ne puisse pas être fait avec la notion INSEE.

Activité autorisée / exercée

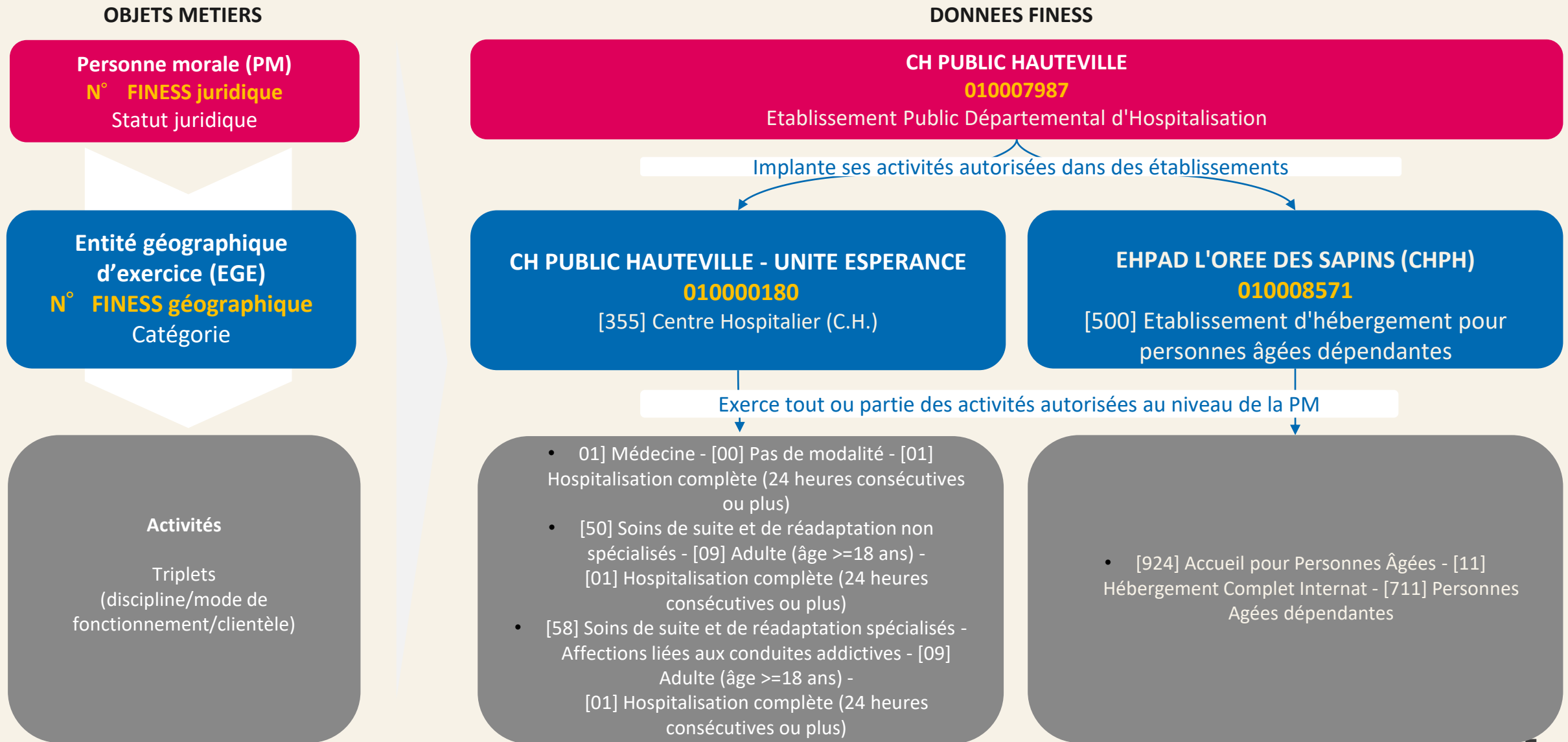
- Les activités autorisées de chaque PM avec les capacités autorisées ;
- Les activités exercées par chaque entité géographique avec les capacités exercées ;
- Les activités sociales sont décrites par une discipline, une modalité ou mode de fonctionnement, et la clientèle à qui elles s'adressent.

AUTORISATION
DONNÉE À

- Qui
- Quoi
- Où ça
- Pour Qui
- Comment
- Combien de places
- De quand à quand

- Personne morale
- Discipline
- Etablissement
- Clientèle
- Mode de fonctionnement
- Capacité
- Dates du au

2. Les objets métiers FINESS – Exemple du domaine sanitaire



3. Le périmètre du répertoire FINESS

DOMAINE	DESCRIPTION	EXEMPLES D'ÉTABLISSEMENTS
SANITAIRE 48.000 entités	Les établissements sanitaires exercent des activités (activités de soins, de pharmacie, de laboratoire, de dispensaire...) et mettent en œuvre des équipements matériels lourds.	- Centres Hospitaliers - Etablissements de soins de courte et de longue durée
MÉDICO-SOCIAL 39.000 entités	Les établissements dits "médico-sociaux" exercent des activités sociales de prise en charge de populations atteintes de déficiences ou d'incapacités (liées à l'âge, au handicap, à la maladie longue ou chronique, ou à la dépendance) pouvant nécessiter des soins médicalisés.	- Etablissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée - Etablissements et services pour adultes Handicapés
SOCIAL 13.000 entités	Les établissements sociaux exercent uniquement des activités à caractère social s'adressant principalement à des personnes en difficulté sociale.	Etablissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance
ENSEIGNEMENT 1.400 entités	Les établissements de formation préparant aux diplômes délivrés par l'administration sanitaire et sociale sont suivis dans FINESS.	Etablissements de Formation des Personnels Sanitaires et Sociaux

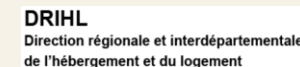
4. Autorités de régulation et autorités d'enregistrement

L'enregistrement des structures dans FINESS repose sur l'application de procédures auxquelles sont soumises toutes les régions et dont l'objectif est d'homogénéiser la qualité des données.



Autorités de régulation

- L'autorité de régulation est l'entité qui autorise un type de structure à déployer ses activités.
- Cette autorisation peut prendre la forme d'un acte administratif (arrêté ...) ou d'une contractualisation (CPOM ...).
- L'autorité de régulation est souvent également l'entité qui finance (totalement ou partiellement) la structure autorisée.



Autorités d'enregistrement

Il existe deux autorités d'enregistrement : les ARS pour les domaines sanitaire et médico-social, les DREETS pour les domaines social et enseignement. Elles ont pour mission :

- Etudier les documents administratifs pour faire évoluer les informations du répertoire (créer, modifier, fermer les établissements et leurs activités réglementées)
- Lister les structures et établissement dont elle est autorité de tutelle / gestion et les structures dans son champ de compétence régional et, éventuellement agréger / croiser des données, et notamment avec sa dimension géographique/spatiale
- Vérifier/certifier la situation d'une entité particulière
- Contrôler et valider les données.



Pour être enregistrée dans FINESS, une structure doit répondre nécessaire à minimum d'exigences : avoir un cadre réglementaire clair et précis et présenter des pièces justificatives qui permettent son enregistrement dans FINESS. Ces exigences garantissent la qualité des données du répertoire.



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**

● 5. Le projet de refonte du répertoire FINESS – Les apports de FINESS+

Afin de remédier à certaines limites du répertoire actuel et également pour bénéficier de l'apport de nouvelles technologies, la DREES a engagé en 2021 un projet de refonte applicative, repris par l'ANS en 2022 et qui donnera lieu à une nouvelle version du FINESS, nommée FINESS+.



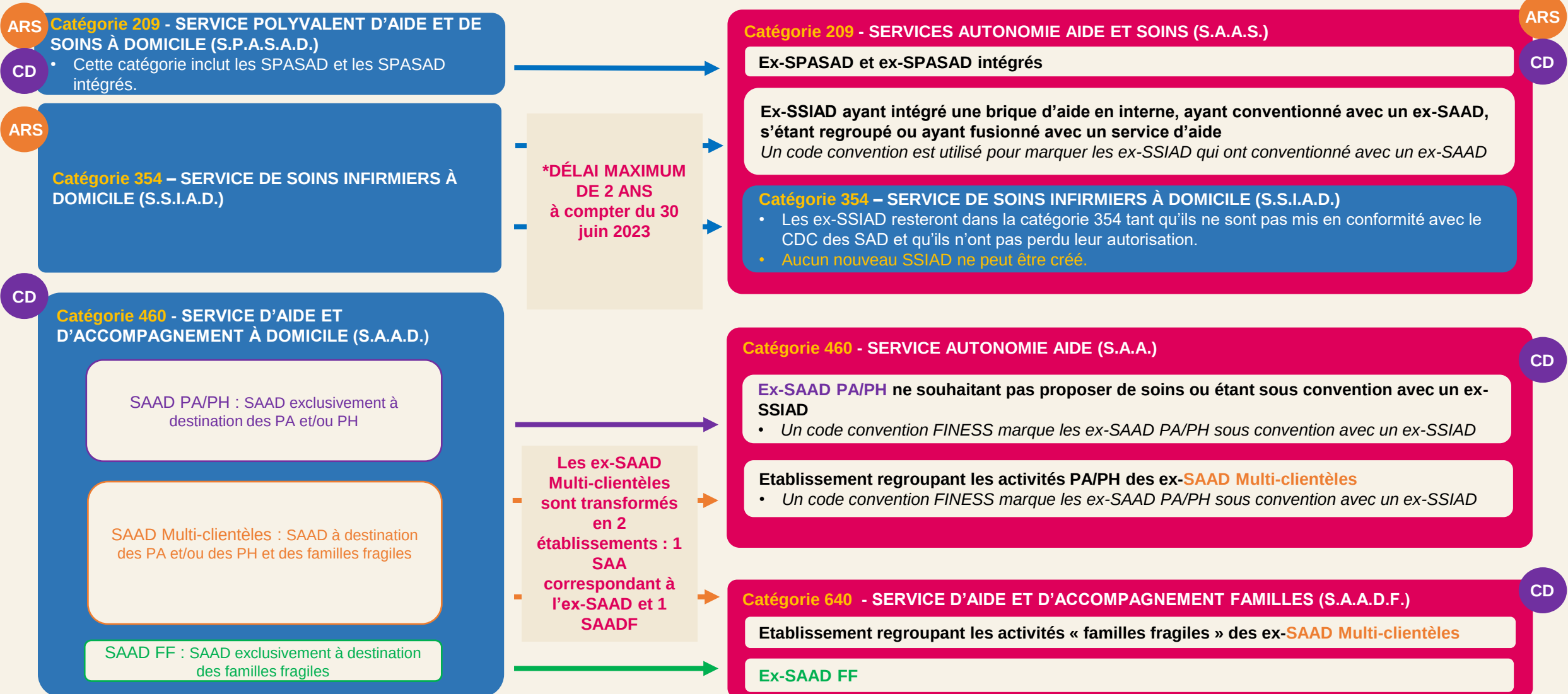
QUELS SONT LES APPORTS DE FINESS+

- ✓ **Décrire certains types de groupes et leur composition** sous forme de relations collaboratives ou juridiques, permettant d'identifier qui coopère avec qui, qui dépend de qui, ou encore de quelle manière les structures coopèrent (regroupées sous une même entité juridique, via une convention, un contrat...).
- ✓ **Tracer l'historique de la vie des structures, de leurs activités et des relations entre elles.** Le besoin n'étant pas seulement de disposer de l'état des structures et activités à l'instant présent, mais aussi d'avoir connaissance des événements et des modifications apportées dans le passé : fusion de structures, évolution des relations entre les structures, nouvelles activités accordées, récupération d'activités d'une autre structure et réciproquement session d'activités à une autre structure...
- ✓ **Intégrer une gestion classique d'historisation** en masse des changements de valeurs des données du répertoire (conservation de la trace de la date de modification, de la valeur avant, de la valeur après de la donnée).
- ✓ **Permettre l'enregistrement des documents** juridiques et de gestion (Arrêté, CPOM, ...) en les rattachant à la PM-EJ et/ou EGE concernées.
- ✓ **« Renverser le processus »** : générer l'arrêté à l'issue de l'enregistrement au lieu d'enregistrer à partir de l'arrêté, et permettre aux structures de se pré-enregistrer

IMPORTANT : La réforme concerne uniquement les services à domicile à destination des personnes âgées (PA) et des personnes handicapées (PH) soumis à autorisation.

ENREGISTREMENT FINESS AVANT LA REFORME

ENREGISTREMENT ENVISAGE APRES LA REFORME



ACRONYMES

SAD : Service autonomie à domicile
CDC : Cahier des charges

AUTORITES DE REGULATION

ARS Agence régionale de santé

CD Conseil départemental

WEBINAIRE FINESS : Partage des travaux sur l'enregistrement dans FINESS

Ce webinaire du **5 décembre 2023** vise à partager le contenu du « **guide de bonnes pratiques pour l'enregistrement des structures autorisées par les conseils départementaux** » et les prochaines étapes pour poursuivre ce travail d'amélioration des échanges entre les **conseils départementaux (CD)** et les **autorités d'enregistrement**, et de **préparation des CD à la fonction d'enregistrement**.

Webinaire ouvert à tous
[Inscrivez-vous !](#)

 **05** décembre 2023

 De 14h00 à 15h30

Inscrivez-vous



Présentation du ROR

● 1. Définition et finalités du ROR



DÉFINITION DU RÉPERTOIRE ROR

Le décret ROR du 17 novembre 2023 fonde le « Répertoire national de l'Offre et des Ressources en santé et accompagnement social et médico-social » qui a pour objet la présentation de l'ensemble des offres mises en œuvre par les professionnels de santé libéraux et les structures sanitaires et sociales et médico-sociales.



QUELLES SONT LES FINALITÉS ROR ?

- ✓ Présenter l'ensemble des activités et ressources opérationnelles mises en œuvre par les structures et les professionnels de santé et d'accompagnement social et médico-social et fournir ainsi une vision homogène et exhaustive de l'offre sanitaire et sociale et médico-sociale sur le territoire national pour faciliter l'orientation des personnes ;
- ✓ Mettre à disposition des services numériques en santé contribuant au parcours de soins des personnes :
 - ✓ une description de l'offre de santé et d'accompagnement social et médico-social homogène et normalisée
 - ✓ une information dynamique sur la disponibilité en lits et places ;
- ✓ Mettre à libre disposition des usagers les données publiques du Répertoire.

2. Qui saisit son offre dans le ROR?

DOMAINE	DESCRIPTION	EXEMPLES de STRUCTURES
SANITAIRE <i>88% d'ES peuplés</i>	Les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique	- Centres hospitaliers (MCO, PSY, SMR) - Établissements de soins médicaux - Établissements de soins chirurgicaux - Centre de lutte contre le cancer - Centre de dialyse
MÉDICO-SOCIAL <i>86% ESMS PA peuplés</i> <i>90% ESMS PH peuplés</i> <i>51% services PA/PH</i>	Les structures sociales et médico-sociales concourant à l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap	- EHPAD - IME - ITEP - Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) - Services à domicile (SAAD) ...
CABINETS LIBERAUX ET STRUCTURES DE VILLE <i>En cours de peuplement</i>	Les cabinets / structures de ville	- Cabinets de ville (médecin, sages-femmes, kinés...) - Centres de santé - Maisons de santé pluri professionnelles ...
COORDINATION <i>En cours de peuplement</i>	Les structures de coordination des parcours de santé mentionnées aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 du code de la santé publique	- Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) - Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ...

*88% de l'offre d'établissements sanitaires est décrit dans le ROR au 30 juin 2023, dont 2849 structures uniques sur le champ MCO, 4093 sur le champ PSY et 1749 sur le champ SMR

**74% de l'offre médico-sociale est décrite dans le ROR au 30 juin 2023, représentant 27 347 structures uniques

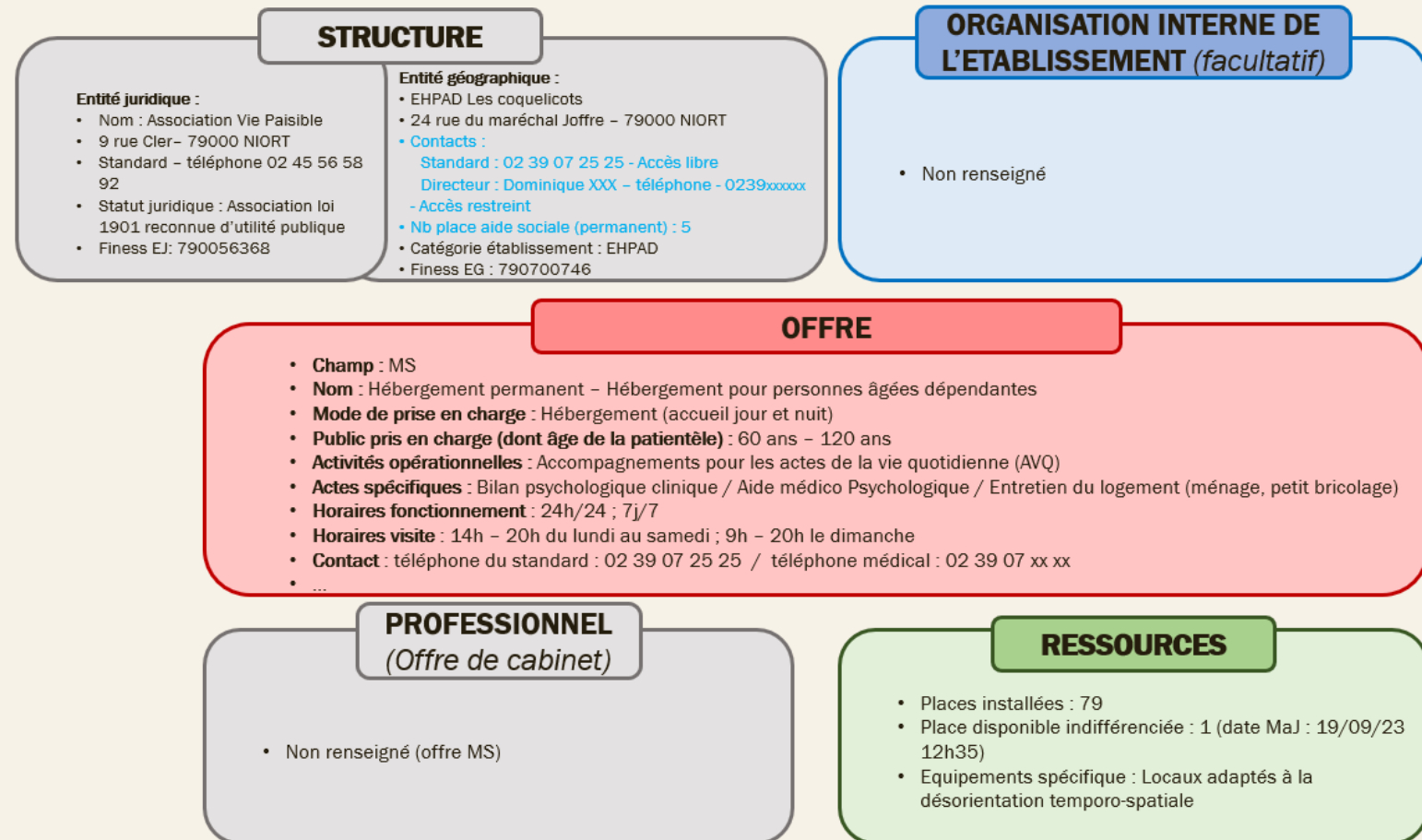
3. Quelles informations sont saisies dans le ROR?



Modèle d'exposition V3 simplifié

Les services numériques peuvent accéder à une offre opérationnelle et normalisée :

- Les informations **d'identification de la structure** (EJ/EG) proviennent **de FINESS**; celles des **cabinets libéraux du RPPS**.
- L'offre est décrite sous le même format**, que ce soit l'offre d'une structure sanitaire, médico-sociale ou d'un cabinet de ville
- Elle s'appuie sur des **nomenclatures nationales**, validées par des comités scientifiques, pour harmoniser la description de l'offre de santé
- La description de l'offre de santé **s'adapte aux évolutions réglementaires** et aux nouvelles pratiques.



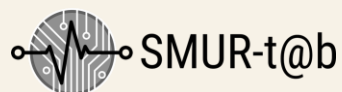
4. Quels sont les outils qui utilisent déjà les données du ROR?

Les données du ROR servent déjà à répondre à de nombreux usages métier.

DES APPLICATIONS D'ORIENTATION



DES APPLICATIONS DE RÉGULATION



DES OUTILS DE COORDINATION



DES APPLICATIONS DE SUIVI DU CAPACITAIRE



DES OUTILS DE CARTOGRAPHIE



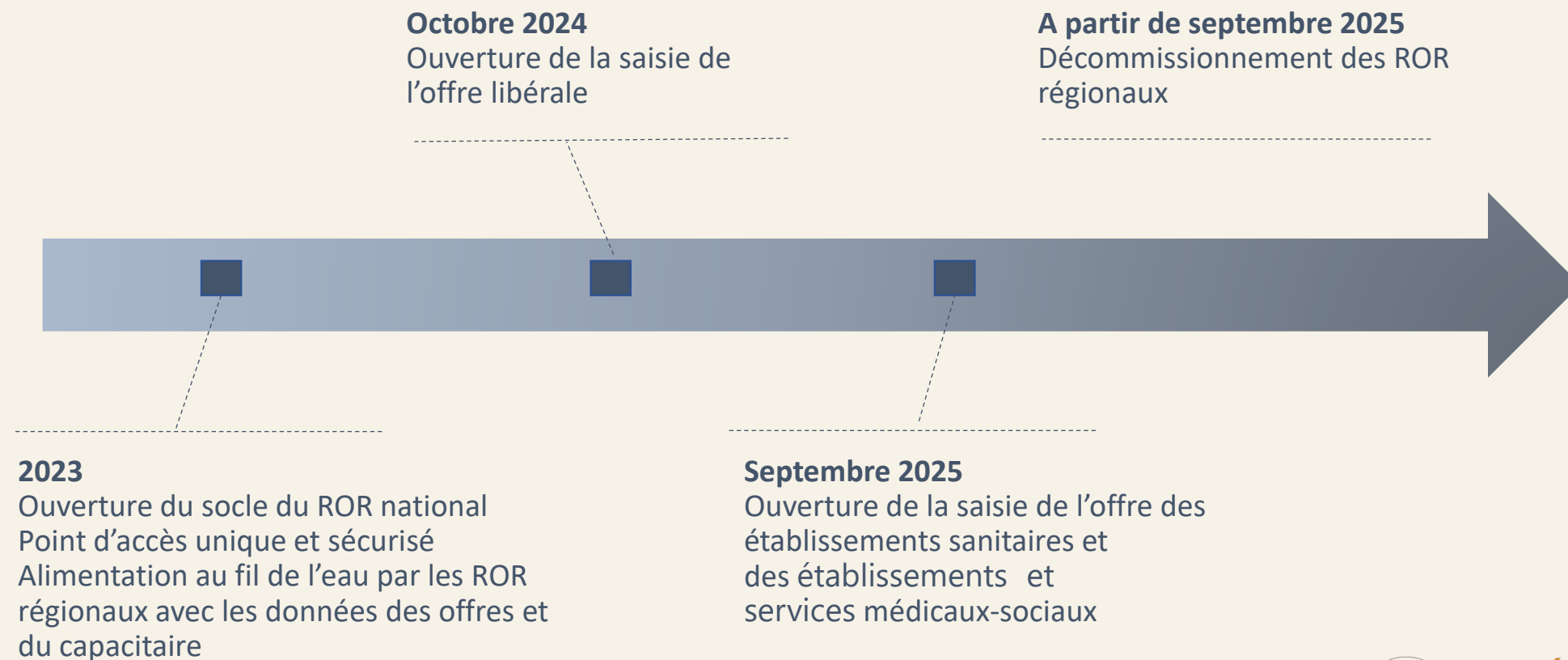
Projets en cours : Annuaire pour les DAC, cartographies sur la santé mentale, la santé sexuelle, la lutte contre les violences faites aux femmes

DES PLATEFORMES D'INFORMATION



• 5. Quelles sont les perspectives d'évolution du ROR ?

Le ROR évolue de 18 bases régionales à 1 base nationale.



6. Et opérationnellement comment j'accède au ROR ?



Comment puis-je décrire mon offre dans le ROR ?

Pour intégrer une structure dans le ROR :

- 1  

Il convient de vérifier si votre structure a bien un numéro de FINESS
- 2 

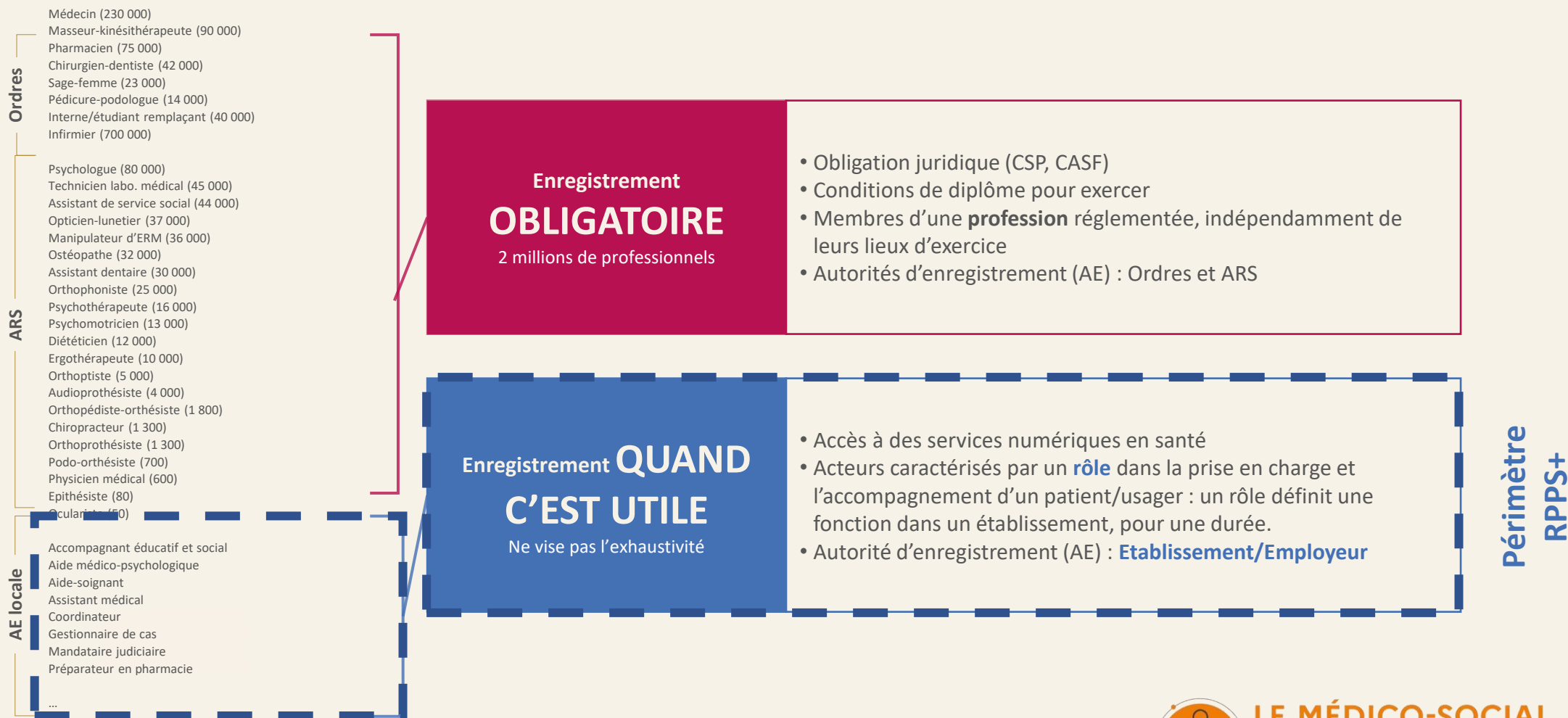
Au sein de votre structure, vérifiez si une personne, comme le directeur/directrice de la structure, renseigne déjà des informations sur le ROR.
- 3 

Dans le cas contraire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre GRADeS afin de :

 - Demander un compte sur le ROR régional
 - Bénéficier d'une formation pour renseigner/modifier vos informations

Présentation du RPPS

• Quels professionnels dans le RPPS ?



• Pourquoi s'enregistrer au RPPS ?

1

J'ai besoin d'accéder à des services numériques en santé (DMP, e-parcours, DUI, Bouquet de services pro...) et/ou d'échanger des données de santé

2

Je dois disposer d'une identité numérique en santé et d'un numéro RPPS car l'accès à ces services est sécurisé

3

Je dois donc être enregistré dans le portail RPPS+



Accès au DMP/DUI via la création d'une e-CPS



Accès à la MSSanté
Besoin de coordination pour la prise en charge

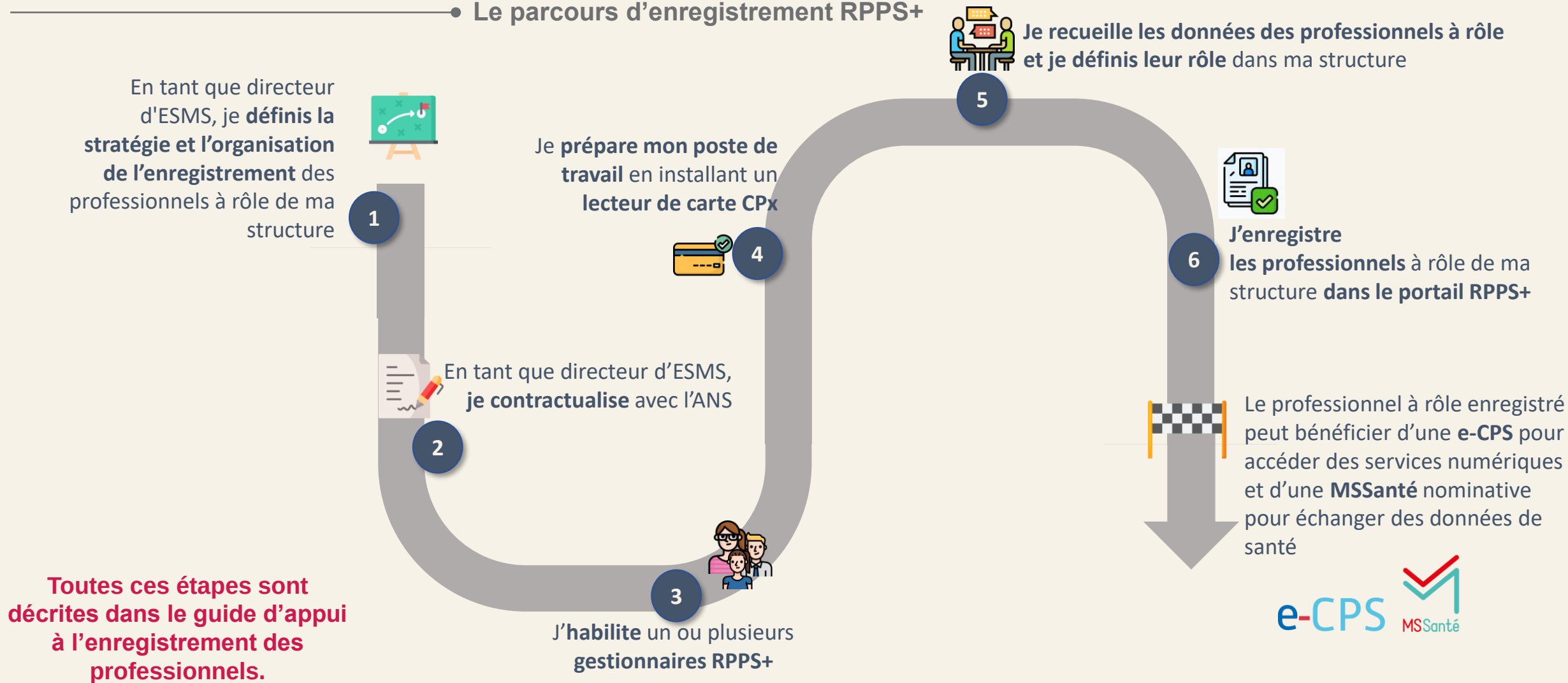


Je conserve mon numéro RPPS, unique et pérenne durant toute ma carrière professionnelle.



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**

• Le parcours d'enregistrement RPPS+



• Recueillir les données des professionnels et définir leur rôle dans la structure

Le portail RPPS+ prévoit l'ajout du « rôle » du professionnel au sein de la structure.

- Le rôle du professionnel est essentiel lors du recueil des données car il permet de **définir des droits d'accès plus ou moins étendus à différents documents du médico-social**. C'est l'autorité d'enregistrement (AE = établissement/employeur) et son gestionnaire RPPS+ qui ont la responsabilité d'attribuer un rôle à chaque professionnel de son ESMS
- Le rôle se distingue de la profession : il apporte une information sur « ce que fait le professionnel » au sein de la structure. A titre d'exemple, un **éducateur spécialisé** pourrait avoir un rôle de « **coordination et d'orientation** » ou un rôle « **d'accompagnement au soin** » ou encore un rôle « **d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement** » selon son parcours professionnel.
- Si un professionnel intervient dans plusieurs structures, il peut avoir un rôle différent dans chaque structure. Pour pouvoir être enregistré dans plusieurs structures, une première demande doit être réalisée pour une structure et validée par le gestionnaire RPPS+ avant d'en initier une autre.
- A ce stade, **5 rôles**, obligatoirement saisis lors de l'enregistrement dans le portail RPPS+ pour le médico-social ont été identifiés :

Coordination et orientation

Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement social/médico-social

Accompagnement social/médico-social à la vie sociale, professionnelle et éducative

Accompagnement social/médico-social au soin

Encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social

• Recueillir les données des professionnels et définir leur rôle dans la structure

Rôle	Coordination et d'orientation	Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement SMS	Accompagnement SMS à la vie sociale, professionnelle et éducative	Accompagnement SMS au soin	Encadrement et organisation de l'accompagnement SMS
Exemple	Coordination dans les DAC, dans les ESMS (CLIC de niveau 3, Communautés 360, APV, SAMSAH, ...), dans les MDPH, ...	Accueil, information, secrétariat, appui aux démarches administratives, accès aux droits	Auxiliaire de vie sociale, Accompagnant éducatif et social (AES), Assistant de vie dépendance et handicap (AVDH), Aide à domicile, Technicien de l'intervention sociale et familiale, Conseiller en économie sociale et familiale (CESF), Conseiller en insertion professionnelle (CIP), Moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur d'atelier (ESAT et EA), responsable de production (ESAT et EA), animateur	Paramédicaux, AMP, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, psychothérapeute, assistant de soin en gériatrie, neuropsychologue	Responsable de secteur, gestionnaire de secteur, chef de service, directeur/trice d'ESMS, directeur/trice adjoint
Accès DMP résumés	Ce rôle est le plus large et n'offre que peu de restrictions dans les accès aux documents patients.	C'est le rôle le plus limitant. Accès aux documents administratifs, lettre de liaisons	Accès aux documents administratifs + Fiche contacts d'urgence Attestation de carte vitale Attestation assurance complémentaire (mutuelle ou CMU)	Accès aux documents médico-administratifs + Prescriptions	Accès aux documents médico-administratifs



Des questions ?

L'autorité de régulation et l'autorité d'enregistrement sont fonction de la catégorie d'activité de la structure. La gouvernance et les processus d'enregistrement varient en fonction des catégories d'activités, avec parfois des compétences partagées entre ARS, CD, DREETS pour certaines catégories.

Sanitaire	Etab. Loi hospitalière Autres établissements de soins et prévention	ARS	ARS
	Pharmacie	Ordre / ARS	
	Laboratoire de biologie médicale	ARS	
	Autres	ARS	
Médico-social	Enfance et Jeunesse Handicapée	ARS	ARS
	Adultes Handicapés	ARS + CD	
	Personnes âgées	ARS + CD	
	Autres ESMS	ARS	
	Etablissements et services multi-clientèles	ARS + CD	
	Centres de ressources	ARS + CD	
Social	Centres de services pour personnes cérébrolésées	ARS	DREETS
	Protection de l'enfance	CD + Préfet (DTPJJ/DDETS)	
	Aide à la famille	Comm / EPCI	
	Adultes et familles en difficulté	Préfet (DDETS)	
	Hébergement et accueil	Comm / ECPCI + Préfet + CD	
	Logements en structure collective	Comm / ECPCI	
	Protection des majeurs	CD + Préfet	
Enseignement	Etab.de Formation des Personnels Sanitaires et Sociaux	Région	DREETS